



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 3 août 2022 à 19h48, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Cassandra Lescarbeau, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Julie Léveillée.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2022-08-175

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022 À 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022
3. **Approbation des comptes**
4. **États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 31 juillet 2022
5. **Correspondance**
6. **Compte-rendu des comités**
7. **Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

- concernant le contrôle des animaux
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Avis de motion relatif au règlement numéro 2022-03 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux
- 8.2 Dépôt du projet de règlement numéro 2022-03 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux
- 8.3 Avis de motion relatif au règlement numéro 2022-04 amendant le règlement 2016-03 relatif à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles
- 8.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2022-04 amendant le règlement 2016-03 relatif à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles
- 8.5 Avis de motion relatif au règlement numéro 2022-05 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve
- 8.6 Dépôt du projet de règlement numéro 2022-05 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve
- 8.7 Dossier PIIA-2022-14 : Construction d'une habitation sur le lot 6 518 448 du cadastre du Québec en bordure de la route 329
- 8.8 Dossier PIIA-2022-15 : Construction d'un garage non attenant sur le lot 6 518 448 du cadastre du Québec
- 8.9 Dossier PIIA-2022-26 : Construction d'une habitation sur le lot 3 208 130 du cadastre du Québec en bordure du chemin des Terrasses-Gagné
- 8.10 Demande de dérogation mineure : DM-2022-07 visant une habitation de trois étages pour la propriété située sur le lot 3 208 130 du cadastre du Québec en bordure du chemin des Terrasses-Gagné
- 8.11 Dossier PIIA-2022-27 : Rénovation du bâtiment principal, construction d'une galerie attenante à la propriété et construction d'une piscine hors-terre pour la propriété située au 1418, chemin de Mille-Isles
- 8.12 Dossier PIIA-2022-28 : Construction d'un bâtiment d'utilité publique sur la propriété située au 400, chemin de Mille-Isles
- 8.13 Demande de dérogation mineure : DM-2022-05 visant la construction d'un dôme métallique comme pour un usage de type « utilité publique » pour la propriété située au 400, chemin de Mille-Isles
- 8.14 Dossier PIIA-2022-29 : Construction d'une habitation sur le lot 3 207 642 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin des Versants
- 8.15 Demande de dérogation mineure : DM-2022-06 visant une habitation de deux étages et demi pour la propriété située sur le lot 3 207 642 du cadastre du Québec en bordure du chemin des Versants
- 8.16 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Sylvie Bacon
- 8.17 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Guy Gosselin
- 8.18 Appel d'offres public pour la collecte et transport des matières résiduelles, du recyclage et des résidus encombrants
- 8.19 Adjudication du contrat de gré à gré pour la fourniture de ponceaux en ciment pour des travaux municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

- 8.20 Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'application du nouveau plan santé et pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides
- 8.21 Aide financière à l'organisme « Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil » dans le cadre de la Course Marche Relais Argenteuil
- 9. **Période de questions**
- 10. **Levée de la séance**

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2022-08-176

2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022.

ADOPTÉE.

2022-08-177

3. **Approbation des comptes**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de juillet 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de juillet 2022 totalisant **73 411,90 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de juillet 2022.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 **États financiers se terminant le 31 juillet 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 juillet 2022.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de juillet a été remis à chacun



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandra Lescarbeau) :

Ne manquez pas la fête de Mille-Isles ce samedi 6 août 2022 de 11h00 à 16h00. La programmation est détaillée sur les médias sociaux. Veuillez noter que le chemin de Mille-Isles sera fermé entre Black et Spinney de 10h00 à 17h00 lors de cet événement.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

En raison du retard occasionné par la tempête du mois de mai, les gros travaux de remplacement de ponceaux vont débuter au retour des vacances de la construction, principalement dans le secteur du lac Paul cette année. Entretemps, les petits travaux de fossés et de drainage des chemins sont effectués par notre équipe des travaux publics.

Vous remarquerez aussi des balises de ralentissement qui seront installées sous peu sur différents chemins de la Municipalité.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Ce soir, nous présenterons un nouveau projet de réduction de la vitesse à Mille-Isles. La vitesse sur le chemin de Mille-Isles Ouest et la montée de l'Église sera diminuée à 50 km/h. Nous vous rappelons que nous avons reçu une demande par résolution de la ville de St-Colomban pour la réduction de vitesse de la montée de l'Église.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Environnement (monsieur Yvon Arnold) :

Un projet de modification réglementaire du Règlement 2016-03 relatif à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles est à l'ordre du jour de ce soir. Ce projet prévoit la réduction de la fréquence des collectes d'ordures à 26 collectes par années, ce qui est possible avec les derniers ajouts des conteneurs d'apport volontaire de compostage.

Maire :

Bonsoir à tous,

On commence avec de bonnes nouvelles pour les citoyens dans le coin de Tamaracouta et Côte St-Gabriel. Hydro Québec a donné le feu vert à Fibre Argenteuil pour accéder à leurs poteaux pour terminer les quelques 400 branchements qui attendaient sans fin ces bonnes nouvelles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Le dossier de Scouts Canada et la réserve Tamaracouta revient dans l'actualité. La firme Colliers, qui a été embauchée par Scouts Canada a ouvert le bal il y a 2 semaines en affichant le camp sur leur site web et par la mise de pancartes au bord du chemin. Il faut comprendre que ceci était déjà annoncé et attendu par la Municipalité. Nous avons quelques approches en cours avec eux que je ne peux commenter et toute présentation de projets déposés pour le camp devra passer par la firme Colliers. Le raisonnement des scouts est de trouver une formule qu'ils pourront utiliser dans les autres camps à travers le pays. Colliers vont accepter des dépôts de projets jusqu'à la fin septembre pour ensuite présenter les options à Scouts Canada.

J'aimerais aussi aborder le sujet des locations à court terme, aussi connu comme Airbnb. Avec l'arrivée du phénomène de la location à court terme, la Municipalité se voit de traiter plusieurs plaintes, souvent justifiées, pour le dérangement que cette activité peut apporter. En particulier le bruit et la musique qui empiète sur la quiétude des citoyens.

Il y avait un temps où les propriétaires de terrains avertissaient leurs voisins lorsqu'ils planifiaient des partys. Ce qui ne semble plus la norme et même qu'un certain mépris s'installe chez les propriétaires de location court terme. Pour certain, c'est un droit naturel d'utiliser un tel usage sur leur propriété.

Il faut savoir que la municipalité ne peut interdire un usage sur la totalité de son territoire, de sorte qu'un usage doit être disponible dans certaines zones. Votre conseil n'a rien contre cet usage tant que la quiétude du voisinage ne soit pas brimée. Nous avons donc cadré l'usage en exigeant une zone tampon de 15 mètres autour d'une propriété pour atténuer le bruit. Le résultat de cette condition fait en sorte qu'un grand pourcentage des maisons existantes ne pourra se prévaloir de cet usage.

Lorsque vous êtes dérangés par le bruit et en particulier après les heures prescrites de 23h00 le soir, vous devez signaler la problématique à la Sûreté du Québec. S'il n'a pas de plainte, il n'y aura pas d'intervention, ni d'inspection par la Municipalité. C'est à vous d'aviser de la problématique. Les offrants de location à court terme sont censés être enregistré avec la CITQ (la Corporation de l'industrie touristique du Québec) afin de s'assurer des bonnes normes de fiscalité.

Le Fiddler Lake est une zone créée dans le passé pour être un centre récréotouristique. Ceci ne permet pas à ce secteur de passer à côté de la réglementation municipale concernant les nuisances. Celles-ci doivent être respectées et la Sûreté du Québec applique la loi lorsqu'elle reçoit des plaintes. Nous travaillons avec le nouveau commandant à la Sûreté du Québec pour avoir une meilleure visibilité dans les temps plus achalandés, voire de vendredi à dimanche. Le bruit inclus les feux d'artifices également.

Au sujet des changements règlementaires que propose le conseil, nous sommes très heureux de constater un engouement de citoyens qui veulent en savoir plus et s'impliquer. Par contre, il y a de fausses informations qui circulent sur les réseaux sociaux et dans la communauté en générale et nous souhaitons demeurer transparents dans nos démarches. On recommande aux citoyens de valider les informations reçues auprès des responsables à la Municipalité soit en personne, par téléphone ou par courriel. Vous avez l'opportunité d'avoir l'heure juste vis-à-vis vos questions par rapport aux actions à venir. Un peu de désinformation peut nuire à une réflexion saine et juste.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Certains remarqueront que l'adoption du second projet du règlement RU.02.2011.14 est reportée de nouveau. Nous avons reçu en partie les commentaires de la MRC qui nous demande certaines spécifications et modifications de termes. Ceci n'a pu être complété à temps pour la séance de ce soir, donc ce projet est remis. Il faut savoir qu'il y aura une séance d'information avant l'adoption du second projet, une fois que le conseil aura tranché sur son adoption.

La consultation publique tenue ce soir pour le PPCMOI au 1186 chemin de Mille-Isles en est un bon exemple de la façon transparente que la Municipalité travaille. Un centre de ressourcement est plus que normal comme usage dans un milieu rural, ce type de centre est aux antipodes avec un environnement urbain.

Ce soir, nous avons plusieurs points en urbanisme dont des avis de motions, PIIA, dérogations mineures, etc. Il est important de bien comprendre le processus de chacun et nous vous remercions de votre implication ainsi que votre confiance envers votre conseil élu.

Nous avons entendu à travers les branches que les citoyens se questionnent à propos de la vision de leur conseil. Je peux rassurer tous les citoyens que la vision que nous privilégions est la même depuis 2013 soit de préserver la qualité de vie, assurer la quiétude du voisinage, vivre selon nos besoins, éviter des dépenses extrêmes, remettre les finances en ordre et respecter la capacité des citoyens à payer leurs taxes. Je peux réaffirmer cette position ce soir.

Merci

Good Evening,

I will start with some very good news for the citizens in the area of Tamaracouta and Côte St-Gabriel. Hydro Quebec has given the green light to Fibre Argenteuil to access their poles to allow the completion of the approximately 400 connections that were endlessly waiting for this good news.

The Scouts Canada and the Tamaracouta reserve situation is back in the news. Colliers a commercial properties firm, was hired by Scouts Canada. To get the ball rolling, two weeks ago they put the property on their website and began putting up signs by the roadside. It should be understood that this was already announced and expected by the Municipality. We have a few approaches underway that I can't comment on and any potential projects for the camp will have to go through Colliers. The reasoning of the scouts is to find a formula that they can reuse in the other camps in their portfolios. Colliers will accept project submissions until the end of September and then present the options to Scouts Canada.

I would also like to touch on the subject of short-term rentals, also known as Airbnb. With the arrival of this phenomenon of short-term rentals, the Municipality has been dealing with several complaints, often justified, for the inconvenience that this activity can bring, in particular the noise / music / fireworks that encroaches on the tranquility of citizens.

There was a time when landowners warned their neighbors when planning parties; it no longer seems the norm, and I'd even go as far as



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

to say that a certain contempt settles in the heads of Airbnb / short-term rental owners, as what it is a natural right to do as they wish on their property regardless of the consequences to their neighbors.

Now, since a municipality cannot prohibit a use on its entire territory, otherwise that use could become legal in all zones, hence the need for by laws. Your council has nothing against this practice as long as the tranquility of the neighborhood is not disturbed. We have therefore framed the use by requiring a buffer zone of 15 meters around a property to reduce noise. The result of this by law is that a large percentage of existing homes will not be able to take advantage of this use.

When you are bothered by noise, especially after the prescribed hours, 11 p.m., you need to report the problem to the SQ, 911. If there is no complaint, there will be no intervention or file opened by the police or follow up by the Municipality. It's up to you to get the ball rolling. Short-term rental providers are expected to be registered with the CITQ (Quebec Tourism Industry Corporation) to ensure proper taxation standards.

Fiddler Lake is an area created in the past to be a recreational tourism center. However, this does not allow them to ignore municipal nuisance regulations, the instrument that the SQ must apply when they receive complaints. If a complaint is registered, they will have to respond to it. We are working with the new commander at the SQ to have better visibility in busier times, even from Friday to Sunday. Noise includes fireworks too.

Regarding the regulatory changes proposed by council, we are very happy to see the enthusiasm of citizens who want to know more and get involved. However, there is false information circulating on social networks and in the community in general. We wish to remain transparent in our procedures, so we recommend that citizens validate the information they receive with the Municipality. Either in person at the counter, or by phone or by email, you have the opportunity to get the facts about your questions about upcoming actions. A little misinformation lead to non existant problems which become problematic.

Some will notice that the adoption of the second draft of regulation RU.02.2011.14 is postponed again. We finally received comments from the MRC which asks us for certain specifications and modifications of terms. This couldn't be completed in time for tonight's session, so it's postponed. You should know that there will be an information session before the adoption of the second project, once the council has decided on its adoption.

The public consultation held this evening for the PPCMOI at 1186 Mille-Isles Road is a good example of the transparent way the Municipality works. A healing center is more than normal as a use in a rural environment, this type of center is at odds with an urban environment.

This evening we have several points in urban planning, notice of motions, PIIA, Derogations, understanding the process is important, and we thank you for your involvement and your confidence in your elected council.

We've heard through the branches that citizens are questioning their council's vision. I can assure all citizens that the vision we have been advocating has been the same since 2013: preserve quality of life, ensure neighborhood tranquility, live according to our needs and avoid



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

extreme expenses, put finances in order and respect the capacity of citizens to pay their taxes. I can reaffirm this position tonight.

Thank you

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de juillet 2022.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport cumulatif du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis de janvier à juin 2022.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2022.

8. Affaires diverses

8.1 Avis de motion relatif au règlement numéro 2022-03 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement portant sur la limite de vitesse sur les chemins municipaux.

Ce règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2020-07.

Ce règlement est adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

8.2 *Dépôt du projet de règlement numéro 2022-03 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux*

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le

2022-08-178



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant la résolution 141-05-2022 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban à son assemblée du 10 mai 2022 visant à demander à la Municipalité de Mille-Isles d'abaisser la limite de vitesse de la montée de l'Église située sur son territoire de 70 à 50 km/h ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DEPOSER le projet de règlement numéro 2022-03 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux.

ADOPTÉE.

8.3 ***Avis de motion relatif au règlement numéro 2022-04 amendant le règlement 2016-03 relatif à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles***

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Dawn Charles, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement amendant le règlement 2016-03 relatif à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles.

Ce règlement est adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2022-08-179

8.4 ***Dépôt du projet de règlement numéro 2022-04 amendant le règlement 2016-03 relatif à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles***

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant les ajouts de trois (3) conteneurs d'apport volontaire de compostage sur le territoire de la municipalité en 2021 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de réduire la fréquence de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

collecte régulière d'ordures pour des raisons environnementales.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2022-04 amendant le règlement 2016-03 relatif à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles.

ADOPTÉE.

8.5 ***Avis de motion relatif au règlement numéro 2022-05 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve***

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Yvon Arnold, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve.

Ce règlement est adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2022-08-180

8.6 ***Dépôt du projet de règlement numéro 2022-05 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve***

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant la nécessité pour la Municipalité de se doter d'un fonds de croissance dédié au financement des infrastructures municipales ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lesarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DEPOSER le projet de règlement numéro 2022-05 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

permis de construction neuve.

ADOPTÉE.

2022-08-181

8.7 Dossier PIIA-2022-14 : Construction d'une habitation sur le lot 6 518 448 du cadastre du Québec en bordure de la route 329

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 518 448 du cadastre du Québec en bordure de la route 329 ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 518 448 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-14.

ADOPTÉE.

2022-08-182

8.8 Dossier PIIA-2022-15 : Construction d'un garage non attenant sur le lot 6 518 448 du cadastre du Québec en bordure de la route 329

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur le lot 6 518 448 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant sur le lot 6 518 448 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-15.

ADOPTÉE.

2022-08-183

8.9 Dossier PIIA-2022-26 : Construction d'une habitation sur le lot



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

3 208 130 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin des Terrasses-Gagné

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 208 130 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin des Terrasses-Gagné ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 208 130 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-26.

ADOPTÉE.

2022-08-184

8.10 *Demande de dérogation mineure : DM-2022-07 visant une habitation de trois étages pour la propriété située sur le lot 3 208 130 du cadastre du Québec en bordure du chemin des Terrasses-Gagné*

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale de trois étages sur le lot 3 208 130 du cadastre du Québec et située en bordure du chemin des Terrasses-Gagné ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011 ;

Considérant que le nombre d'étages projeté est de trois étages ;

Considérant la topographie du terrain ;

Considérant qu'un des étages est localisé dans les fondations et constitue un rez-de-jardin ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 13 juillet 2022 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2022-07 pour la propriété située sur le lot 3 208 130 du cadastre du Québec, afin d'autoriser une habitation de trois étages, située en bordure du chemin des Terrasses-Gagné, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-08-185

8.11 Dossier PIIA-2022-27 : Rénovation du bâtiment principal, construction d'une galerie attenante et construction d'une piscine hors-terre pour la propriété située au 1418, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la rénovation du bâtiment principal, la construction d'une galerie attenante et la construction d'une piscine hors-terre pour la propriété située au 1418, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que le bâtiment visé par la présente résolution fait partie de l'annexe 2 intitulée « Bâtiments d'intérêts » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le projet de rénovation du bâtiment principal, la construction d'une galerie attenante et la construction d'une piscine hors-terre pour la propriété située au 1418, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2022-27 en imposant la condition suivante :

1. Que la balustrade soit identique aux autres déjà présentes sur le bâtiment et qu'elle soit de la même couleur.

ADOPTÉE.

2022-08-186

8.12 Dossier PIIA-2022-28 : Construction d'un bâtiment d'utilité publique sur la propriété située au 400, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un bâtiment d'utilité publique sur la propriété située au 400, chemin de Mille-Isles, appartenant à la Municipalité ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un bâtiment d'utilité publique sur la propriété localisée au 400, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2022-28.

ADOPTÉE.

2022-08-187

8.13 ***Demande de dérogation mineure : DM-2022-05 visant la construction d'un dôme métallique pour un usage de type « utilité publique » sur la propriété située au 400, chemin de Mille-Isles***

Considérant que le projet vise la construction d'un bâtiment d'utilité publique sur la propriété située au 400, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011 ;

Considérant qu'un dôme métallique est proposé pour l'architecture du bâtiment ;

Considérant que le bâtiment servira à l'entreposage de matériaux et de machineries pour le Service des travaux publics de la Municipalité ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 13 juillet 2022 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2022-05 pour la propriété située au 400, chemin de Mille-Isles, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment sous forme de dôme pour un usage de type « utilité publique ».

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

2022-08-188

8.14 Dossier PIIA-2022-29 : Construction d'une habitation sur le lot 3 207 642 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin des Versants

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 207 642 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin des Versants ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DAPPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 207 642 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-29.

ADOPTÉE.

2022-08-189

8.15 Demande de dérogation mineure : DM-2022-06 visant une habitation de deux étages et demi pour la propriété située sur le lot 3 207 642 du cadastre du Québec en bordure du chemin des Versants

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale de deux étages et demi sur le lot 3 207 642 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin des Versants ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011 ;

Considérant que le nombre d'étages projeté est de deux étages et demi ;

Considérant la topographie du terrain ;

Considérant qu'un des étages est localisé dans les fondations et constitue un rez-de-jardin ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

19.1) et affiché le 13 juillet 2022 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2022-06 pour la propriété située sur le lot 3 207 642 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin des Versants, afin d'autoriser une habitation de deux étages et demi, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-08-190

8.16 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Sylvie Bacon

Considérant que la demandeuse, Sylvie Bacon, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 525 733 à 6 525 736 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 201684MB1, minute 3275, en date du 6 juin 2022 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 4 lots distincts, dont 3 lots à bâtir ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 9 925,00 \$ ou à une superficie de 6 243 m².

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de Sylvie Bacon et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 9 925,00 \$;

QUE cette contribution de 9 925,00 \$ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2022-08-191

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

8.17 *Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Guy Gosselin*

Considérant que le demandeur, Guy Gosselin, pour et au nom de Symbiose Paysage inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 474 798 à 6 474 801 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 200670MB1, minute 3275, en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 4 lots distincts ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 14 512,50 \$ ou à une superficie de 9 673 m².

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de Guy Gosselin, pour et au nom de Symbiose Paysage inc. et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 14 512,50 \$;

QUE cette contribution de 14 512,50 \$ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2022-08-192

8.18 *Appel d'offres public pour la collecte et transport des matières résiduelles, du recyclage et des résidus encombrants*

Considérant le contrat pour la collecte et transport des matières résiduelles, du recyclage et des résidus encombrants, lequel se termine le 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles, du recyclage et des résidus encombrants ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, afin qu'il procède à la préparation d'un appel d'offres public pour obtenir des soumissions relativement à la collecte et au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

transport des matières résiduelles, du recyclage et des résidus encombrants pour les années 2023 et 2024, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles ;

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2022-08-193

8.19 Adjudication du contrat de gré à gré pour la fourniture de ponceaux en ciment pour des travaux municipaux

Considérant que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 \$ conformément au Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées auprès de fournisseurs locaux ;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue, soit la soumission numéro 220851A ;

Considérant le prix suivant:

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Boisclair et fils inc.	31 618,43\$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADJUGER à l'entreprise Boisclair et fils inc., le contrat relatif à la fourniture de ponceaux en ciment pour des travaux municipaux au montant de 31 618,43\$, taxes incluses, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

ADOPTÉE.

2022-08-194

8.20 Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'application du nouveau plan santé et pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des laurentides

Considérant la résolution 2021-03-167 visant notamment à appuyer la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Coalition Santé Laurentides et ses revendications ainsi qu'à exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ;

Considérant que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 650 000 personnes en 2021 ;

Considérant qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est toujours attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

Considérant que la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé, et pénalise encore, le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

Considérant que l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

Considérant que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque jour, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leurs accompagnateurs étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

Considérant que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018, portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative ;

Considérant que cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

Considérant que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

Considérant que dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI 22-23), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés, et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

Considérant que le manque à gagner pour le parachèvement complet des trois projets hospitaliers en cours (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) s'élève à 1,4 G \$, en sus des sommes déjà prévues au PQI 22-32 pour ces derniers (735 M \$) ;

Considérant que pour faire avancer les trois autres dossiers des centres hospitaliers (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge), le gouvernement du Québec doit donner suite au plan clinique de l'hôpital



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

laurentien et engager l'étape des plans fonctionnels et techniques pour les trois établissements ;

Considérant que le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant, pour la région des Laurentides, son nouveau Plan santé favorisant entre autres des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides ;

Considérant que la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, établissements postsecondaires, associations de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) souhaitant collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières ;

Considérant que 2022 est une année électorale et que l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région en importance démographique du Québec ;

Considérant que le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, par la présence des préfets (Antoine-Labelle, des Laurentides et Deux-Montagnes) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

Considérant que la Ville de Saint-Jérôme ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement).

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité de Mille-Isles à celles du Conseil de la MRC d'Argenteuil, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes.

ADOPTÉE.

2022-08-195

8.21 Aide financière à l'organisme « Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil » dans le cadre de la Course Marche Relais Argenteuil

Considérant l'événement de la Course Marche Relais Argenteuil qui aura lieu le 1^{er} octobre 2022 dans Argenteuil ;

Considérant que le conseil désire appuyer cet événement pour contribuer au maintien des services de l'organisme « Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil » ;

Considérant que cette contribution est importante pour les jeunes de la région ayant des problématiques de santé mentale.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE VERSER une aide financière de deux cents dollars (200 \$) à la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil dans le cadre de la Course Marche Relais Argenteuil.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2022-08-196

10. Levée de la séance

À **20h43**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée

